Le bel avenir du Compte personnel d'activité

Bernard GAZIER, Jean-François LE RUOF, Arnaud LOPEZ,
Thierry PECH, Bruno PALIER, Martin RICHER

16 février 2016

Terra Nova propose un exercice de « politique fiction » : ce que le Compte personnel d'activité (CPA), étape vers des droits sociaux personnalisés, pourrait donner en 2030.

Le Compte social personnel universel (CSPU) ainsi inventé pourra paraître utopique mais il raconte ce que donnerait une protection sociale pleinement attachée aux personnes plutôt qu'à l'emploi, et capable de sécuriser les transitions professionnelles.

Le CSPU permet à chacun d'obtenir, de connaître et d'exercer l'ensemble de ses droits sociaux à toutes les étapes de sa vie. Pour les usagers, il se présente comme une page personnelle digitale et sécurisée, sur laquelle apparaissent le profil des droits et les éléments de leur parcours de vie. Sa philosophie est simple : l'usager est au centre de la protection sociale, et se trouve appréhendé de façon globale. L'actif, le parent, le citoyen ne sont plus considérés comme des entités séparées. Les différents événements de la vie (échec scolaire, maladie, mal-logement, handicap, précarisation...) sont mis en relation.

Concrètement, le CSPU prend la forme d'un compte consultable à distance, qui permet de connaître et d'exercer les droits garantis (santé, famille), les droits en dotation (droit à la formation tout au long de la vie professionnelle, rendez-vous d'orientation...), les droits spécifiques (parent isolé, handicap, aidant, etc.) et mes droits accumulés (pénibilité, logement, retraite, RTT, compte épargne temps, épargne salariale…). Instrument de communication, il permet aussi d'échanger avec les administrations sociales.

Rassemblant sur un même compte des droits hétérogènes par leur objet, il est donc désormais possible de les convertir les uns dans les autres, sur la base d'une unité de compte commune, définie en points, et de règles de conversion. Le principe de fongibilité fait partie de ces règles. Toutefois, dans les domaines de la santé et de la retraite, la sanctuarisation d'une part non transférable permet un équilibre entre la légitime demande d'autonomie des individus et la non moins légitime obligation de prévoyance collective.

A la fois lieu d'une forme de capitalisation individuelle et instrument d'un droit de tirage social pour tous, en particulier en matière de formation et de qualification, il souscrit davantage au principe d'une assurance employabilité qu'à celui d'une simple assurance chômage. Il est, pour la même raison, le lieu d'une dotation initiale pour les nouveaux entrants dans la vie adulte. Mais il est également un outil d'accompagnement des parcours professionnels, d'articulation entre les temps de travail, des temps d'activité et des temps de vie, etc.

Le CSPU décrit est bien plus qu'un compte : il est un lien vivant entre la protection sociale et ceux qu'elle protège et permet de répondre à l'impératif de la protection sociale : donner à chacun les moyens de son indépendance et de son autonomie.

Introduction

Pour tous ceux qui, comme Terra Nova, plaident depuis de nombreuses années, pour une protection sociale attachée aux personnes plutôt qu'à l'emploi, et pour une flexsécurité à la française, le Compte personnel d'activité (CPA) est à la fois un aboutissement et une promesse.

Un aboutissement car il concrétise la recherche de droits sociaux personnalisés, portables d'un emploi à l'autre, d'une entreprise à l'autre, et clairement mis à la disposition des intéressés. Bien sûr, il ne s'agit encore pour le moment que de réunir quelques comptes – le Compte personnel de formation (CPF), le Compte épargne temps (CET), le Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P)... Bien sûr, de nombreux éléments restent à préciser : les droits sociaux seront-ils formulés en points ? Dans quelles limites pourra-t-on transférer des points d'un registre vers un autre ? Le dispositif sera-t-il centré sur les salariés et les fonctionnaires ou bien englobera-t-il les étudiants, les indépendants, les entrepreneurs, les bénévoles... ? Etc. Toujours est-il que le compte personnel d'activité marque une avancée décisive en direction d'un modèle social assez radicalement différent de ce que nous avons connu depuis une cinquantaine d'années.

Une promesse, ensuite, car cette innovation n'est encore qu'un premier pas qui en appelle beaucoup d'autres si l'on veut accomplir pleinement le programme d'une protection sociale attachée aux personnes plutôt qu'à l'emploi, et capable de sécuriser les transitions professionnelles auxquelles une grande majorité d'actifs seront confrontés à l'avenir.

C'est pourquoi nous nous sommes proposé de réaliser ici un exercice de « politique fiction » : faire le portrait de ce que le CPA pourrait devenir dans le futur, l'outil idéal dont il sera peut-être l'ancêtre d'ici dix ou vingt ans si nous menons des réformes de progrès social ambitieuses et cohérentes avec cet horizon.

Nous sommes donc en 2030...

L'usager au centre de la protection sociale

En 2016, il y a très exactement 14 ans, un think tank progressiste proposait d'étendre et de développer progressivement le Compte personnel d'activité, qui venait à peine d'être porté sur les fonts baptismaux par le gouvernement de Manuel Valls, pour tendre vers un Compte social personnel universel. Il dessinait ainsi ce qui allait devenir le « CSPU ».

Plus personne aujourd'hui ne pourrait se passer de cet instrument qui est entré dans le quotidien de millions d'individus et qui permet à chacun d'obtenir, de connaître et d'exercer l'ensemble de ses droits sociaux à toutes les étapes de sa vie. Beaucoup

ont oublié, en revanche, que, pour en arriver là, des problèmes d'une grande complexité ont dû être résolus. Les décisions politiques qui se sont succédées n'ont toutefois pas dévié de ce qui apparaissait comme un impératif fondamental dès le lancement du CPA en 2016 : la simplicité d'utilisation pour l'usager.

Comme toujours à l'époque, des bataillons d'experts étaient prêts à proposer des dispositifs tellement subtils et sophistiqués qu'à la fin, bien peu en dehors de leurs concepteurs, étaient en mesure d'en comprendre les mécanismes et même d'y recourir. Comme l'avaient compris les concepteurs du CPA, il fallait absolument rompre avec la situation qui avait été l'ordinaire des générations précédentes : celle d'une protection sociale non seulement attachée pour l'essentiel aux statuts d'emploi, mais largement illisible aux yeux de ses bénéficiaires, à tel point que de nombreux dispositifs sociaux connaissaient des taux de non recours scandaleusement élevés.

Le CSPU est l'aboutissement de ce long combat commencé avec le CPA il y a 14 ans. Pour les usagers, il se présente comme une page personnelle digitale et sécurisée, sur laquelle apparaissent le profil des droits et les éléments de leur parcours de vie. Chacun de mes droits sociaux est un « pavé » sur lequel je peux cliquer. J'accède alors à une page plus complète, qui elle-même s'ouvre sur un dialogue avec les administrations concernées. S'y affichent les messages, les contacts pris par les administrations et acteurs du social, et les démarches que j'ai moi-même réalisées.

Fini le temps où il fallait aller chercher soi-même les informations dans la jungle d'organismes déconnectés les uns des autres, patienter des heures au téléphone ou faire la queue aux guichets des différentes caisses. La protection sociale a opéré la même « révolution silencieuse » que l'administration fiscale dix ans avant elle. Avant la réforme de 2008, c'était au contribuable de savoir gérer les répartitions de tâches entre les services des impôts et la trésorerie. La réorganisation de 2008 créa un guichet fiscal unique, interlocuteur des usagers, qui lui-même répartit les tâches entre les équipes concernées en masquant la complexité aux yeux des contribuables. Le CSPU a permis de suivre le même chemin pour la protection sociale. Où il y avait dix guichets, il n'y a plus qu'un terminal et il est dans ma poche, consultable à tout moment depuis mon smartphone ou ma tablette. La protection sociale n'a désormais plus qu'un seul visage pour ceux qu'elle protège et accompagne. Chacun peut pousser sa porte à tout moment.

Et des portes, il a fallu en ouvrir beaucoup, voire en forcer certaines, tellement les résistances furent fortes et le pré-carré de chacun âprement défendu. Mais au total, en nous armant de pragmatisme, nous en avons à chaque fois largement franchi le seuil. Si les réformes successives du marché de l'emploi et les tentatives plus ou moins heureuses de simplification du droit du travail se sont heurtées à la difficulté à faire émerger un statut de l'actif, l'édification du CSPU a pu se faire grâce à une

démarche agile adaptée aux besoins que les utilisateurs faisaient connaître à l'occasion de consultations en ligne ou par le truchement des forums collaboratifs.

Un contrat social rénové pour des citoyens acteurs des services publics.

Le CSPU est l'aboutissement de la révolution de la protection sociale qui a personnalisé les droits sociaux et placé chaque individu au centre du système**.** La personne est à présent considérée dans son entièreté, dans toutes les dimensions de sa vie et de ses éventuels problèmes. L'actif, le parent, le patient, le citoyen... ne sont plus appréhendés comme des entités séparées, mais comme les différents visages d'une même personne. De la même façon, les événements de la vie (échec scolaire, maladie, mal-logement, handicap, précarisation…) peuvent être mis en relation et faire apparaître leurs interactions. Cette approche globale de la personne se révèle fort utile tant les accidents de la vie et les vulnérabilités sociales se cumulent.

Désormais tous les acteurs du social peuvent accompagner les personnes tout au long de leur parcours de vie et de leur parcours professionnel. Les organismes de protection sociale et leurs agents se mettent au service des individus, vont à leur rencontre, au lieu d'attendre que chacun se déplace vers les différentes caisses. C'est à ces organismes de protection sociale de nourrir le compte, de façon claire et compréhensible pour chacun. Personne n'est présumé connaître ses droits : chacun en est informé de façon proactive.

Ces agents peuvent aussi piloter la réalisation des obligations associées à ces droits. De la même façon que dès le début du XXIe siècle, on exigeait la présence d'un référent pour valider un parcours de soin ou des preuves tangibles de recherche d'emploi pour valider les allocations chômage, les droits sont associés à des devoirs, qui permettent notamment de favoriser les politiques de prévention (de la maladie, du risque de chômage, etc.). Le CSPU n'est pas un outil d'« assistanat » mais un dispositif de régulation du contrat social.

Alors que son ancêtre, le CPA, n'agrégeait encore que très peu de droits, le CSPU est le réceptacle de tous mes droits. Je vais sur mon compte et je peux connaître et exercer à la fois mes droits garantis (santé, famille), mes droits en dotation (droit à formation tout au long de la vie professionnelle, congés sabbatique, rendez-vous d'orientation...), mes droits spécifiques (parent isolé, handicap, aidant, etc.) et mes droits accumulés (pénibilité, logement, retraite, RTT, compte épargne temps, épargne salariale…).

Le CSPU n'est pas seulement un compte consultable à distance : c'est aussi et tout autant un instrument de communication. Grâce à lui, je peux dialoguer avec les administrations sociales. Je peux y prendre rendez-vous, poser des questions,

participer à un chat... Si je fais une recherche à partir de mon compte, je peux basculer sur les applications des différentes administrations sociales, et y trouver un interlocuteur qui répond à mes questions. Depuis quinze ans, les administrations ont réalisé de gros efforts pour rendre leur site et leurs applications compatibles avec mon compte social personnel. Cela a nécessité des investissements significatifs de leur part, mais ils ont été assez rapidement amortis par les gains d'efficacité qu'elles ont réalisés.

Ainsi, si j'ouvre la page « droits familiaux », je peux engager des échanges avec la Caisse d'allocations familiales. Si j'ouvre la page santé, je peux accéder à Ameli qui a été profondément rénové et enrichi : je peux faire une consultation en ligne, demander un rendez-vous médical, etc. ; j'ai accès à mon dossier médical personnalisé, et peux autoriser l'accès à certaines données. Si j'ouvre la page retraite, je peux connaître mes droits à la retraite et faire une simulation sur le montant de ma pension future... J'y reçois les informations sur mes droits, les rappels en cas de non utilisation de certains droits ou de non réalisation des devoirs associés à certains d'entre eux...

Les limites de la fongibilité

La genèse du CSPU s'est bien sûr accompagnée de vives controverses sur la liberté d'usage de ces droits. Jusqu'où fallait-il pousser la logique de l'individualisation ? Les ultra-libéraux étaient favorables à une fongibilité maximale des droits sociaux : le compte ne devait être à leurs yeux qu'un stock d'avoirs disponibles, transférables et liquidables à tout moment en fonction des besoins et des préférences de la personne. Pour eux, il relevait du libre-arbitre et de la responsabilité de chacun de renoncer à des points de formation pour prendre des congés de longue durée au milieu de sa vie professionnelle, de préférer liquider des "points de couverture santé" pour financer un plan de formation plutôt que toucher à son capital retraite, etc.

Cette lecture entièrement patrimoniale du CSPU rencontrait l'hostilité, non seulement de conservateurs qui souhaitaient préserver la gestion des risques en silos étanches, mais aussi de ceux qui pensaient que les formes de la prévoyance ne pouvaient être entièrement abandonnées aux préférences individuelles du moment présent, sauf à pousser les plus modestes ou les moins chanceux à des liquidations précoces et à les exposer à de douloureuses déconvenues ultérieures. Un nouveau compromis devait donc être défini entre la légitime demande d'autonomie des individus - d'autant plus légitime qu'ils étaient confrontés de façon accrue à des accidents de parcours singuliers - et la non moins légitime obligation de prévoyance collective. Un débat aussi ancien que la protection sociale elle-même et qui se résolut par la sanctuarisation d'une part non transférable (certains parlaient de "socles protecteurs") dans différentes matières, en particulier dans les domaines de la santé et de la retraite.

Moyennant ces limites, le CSPU rassemblant sur un même compte des droits hétérogènes par leur objet, il est donc désormais possible de les convertir les uns dans les autres, sur la base d'une unité de compte commune, définie en points, et de règles de conversion. Le principe de fongibilité fait partie de ces règles. L'unité de compte (déjà expérimentée avec les comptes épargne-temps) représente une sorte de monnaie sociale, qui facilite les conversions internes au CSPU mais également externes (ex : abondement par l'Etat ou les entreprises).

La réforme du mode de financement de l'économie intervenue au début des années 2020 ayant harmonisé l'ensemble des monnaies locales complémentaires et affectées (du type des anciens Chèques emploi-services universels), il est également possible, sur la partie fongible, de transférer ses droits en titres de paiement solidaire ou monnaie d'entraide (inspiré en partie du système japonais du *Fureai Kippu* qui permet de financer des échanges de services auprès des seniors par exemple). Cette possibilité s'inspire également d'une loi du milieu des années 2010, qui déjà, permettait à tout salarié de transmettre des jours de congés ou de RTT à un collègue dont l'enfant est gravement malade[1].

Ce principe de fongibilité permet aussi de piloter des politiques publiques. Ainsi par exemple, dès le début des années 2010, les demandeurs d'emploi ont pu utiliser une partie de leur indemnité chômage pour financer la création ou la reprise de leur entreprise. De même, dès sa première version de 2015, le Compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) prévoyait la possibilité de consacrer des points accumulés pour financer une formation afin de se reconvertir vers un emploi moins pénible. Ce type d'action peut être encouragé par l'Etat par le biais d'un abondement sur le CSPU des actifs concernés.

Le fait de disposer d'une vue complète et holistique des parcours de vie et de travail permet aussi de mettre en œuvre des politiques publiques très ciblées à effet immédiat. Ainsi par exemple, dès la promulgation d'une loi, l'Etat peut instantanément doter la section « vie citoyenne » du CSPU de tous les jeunes de 16 à 25 ans qui entrent en parcours d'apprentissage pour leur permettre de passer leur permis de conduire.

Un outil de redistribution

Une autre difficulté est très vite apparue. En détachant les droits du contrat de travail pour les rattacher aux parcours professionnels et aux parcours de vie des individus, un risque apparaissait : renforcer la contributivité des droits en les rapprochant un peu plus d'une forme d'épargne ou de patrimonialisation. Cela aurait pu être la

[1] Loi Mathys transposée par l'article L1225-65-1 du code du travail.

logique inhérente à un simple compte personnel d'activité : plus on a d'activité, plus on a de droits... Ce qui aurait finalement renforcé la segmentation du marché du travail et sa dualisation entre *insiders* et *outsiders.*

Pour éviter cet écueil, il fallait que le CSPU soit à la fois un levier d'investissement social et un compte de réception de droits inconditionnels pour tout citoyen. Il devait être à la fois le lieu d'une forme de capitalisation individuelle et l'instrument d'un droit de tirage social pour tous[2], en particulier en matière de formation et de qualification ; en cela, il souscrirait davantage au principe d'une assurance employabilité qu'à celui d'une simple assurance chômage. Il devait, pour la même raison, être le lieu d'une dotation initiale pour les nouveaux entrants dans la vie adulte.

Certains demandèrent et obtinrent qu'il s'accompagne également d'une dimension redistributive : droit à seconde chance, bonification des droits pour les bas revenus, doublement de certains droits en cas de chômage, d'isolement familial... Ainsi par exemple, l'accord interprofessionnel sur la formation professionnelle (14 décembre 2013) transposé par la loi du 5 mars 2014 créait un droit opposable à la formation pour tous les jeunes, longtemps demeuré théorique. Le CSPU a permis de lui donner un contenu tangible : les 120 000 à 140 000 jeunes qui, chaque année, quittaient le système scolaire sans aucun diplôme au début du XXIe siècle se voient désormais doter automatiquement d'un crédit formation qu'ils utilisent au moment opportun et sans être obligés de « retourner sur les bancs de l'école ». Cela a permis de cesser de demander aux « décrocheurs » de revenir dans le système traditionnel qui les reconduit à l'échec. Les solutions alternatives (ateliers pédagogiques personnalisés, écoles de la deuxième chance, insertion par l'activité économique, etc.) ont été développées. Le financement de la dotation du CSPU des « décrocheurs » est opéré chaque année par un prélèvement sur le budget de l'Education nationale. Celle-ci est ainsi motivée à réduire leur nombre par la prévention et en proposant des dispositifs adaptés.

Le CSPU a permis également de reconnaître l'activité des bénévoles et de formaliser un droit à la contribution citoyenne dans une association ou une organisation d'intérêt public, dans le cadre de tâches définies comme d'intérêt général.

Le CSPU a permis de dépasser le débat récurrent sur le « revenu de base », également appelé « revenu d'existence ». En lien avec les structures d'insertion par l'activité économique, chacun peut aujourd'hui bénéficier d'un revenu (adapté d'une région à l'autre) piloté par son CSPU, qui comptabilise également les obligations associées (participation à des actions de formation, à des travaux encadrés par une

[2] Expression fondée sur l'idée de « droits de tirage sociaux », esquissée par le rapport de Jean Boissonnat (« Le travail dans vingt ans », rapport du Commissariat général du Plan, Odile Jacob, 1995) et développée par le rapport d'Alain Supiot (« Au-delà de l'emploi, rapport pour la Commission européenne », Flammarion, 1999).

structure d'insertion ou à des actions d'intérêt commun)[3]. Au-delà de l'emploi, c'est en effet le travail qui constitue le pivot du CSPU, car « le travail reste et restera une voie essentielle d'intégration sociale »[4].

Ces débats sur le caractère redistributif du CSPU sont toujours vivants et ouverts. Ils voient s'opposer depuis une quinzaine d'années ceux qui considèrent ces mécanismes comme une forme d'« assistanat » déresponsabilisant et ceux qui les considèrent non seulement comme les ressorts d'une plus grande justice sociale, mais comme les instruments d'une plus grande efficacité économique.

Un outil d'accompagnement des parcours professionnels

Le CSPU aide chacun à piloter son parcours professionnel tout en s'adaptant à ses spécificités. Prenons l'exemple d'une restructuration qui provoque la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE). Les salariés de cette entreprise, composée de plusieurs sites industriels, peuvent se trouver dans des situations et devant des besoins assez différents. L'un peut mobiliser son CSPU pour suivre une formation de reconversion professionnelle. Un autre à qui est proposée une offre dans un site géographique plus éloigné, pourra mobiliser ses droits accumulés pour être accompagné dans sa mobilité. Un troisième pourra se trouver dans une autre situation encore, avec d'autres besoins. L'intérêt du CSPU, qui n'a pas échappé aux partenaires sociaux, est d'aborder de façon personnalisée l'ensemble des freins à la transition professionnelle, qui sont aujourd'hui bien identifiés : l'accès au logement, à la formation, à la garde d'enfants, au permis de conduire, au travail du conjoint.

De même, le CSPU a donné une seconde jeunesse à la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et compétences). Née de la loi de cohésion sociale (dite « loi Borloo ») de janvier 2005, la GPEC s'est effondrée sous son propre poids à force de complexité et de lourdeur des processus. Aujourd'hui, lorsque la démarche de GPEC identifie au sein d'une entreprise des métiers menacés ou des métiers en tension, le CSPU des salariés qui occupent les emplois concernés peut être immédiatement alimenté par des droits à la formation. Ces derniers permettent aux salariés des métiers menacés de se reconvertir, et à tout salarié disposant des qualifications requises de se former pour venir occuper un emploi en tension. Cette démarche suppose que les DRH et les salariés soient capables de comprendre les cultures de métiers, d'appréhender la réalité de l'évolution de l'activité et de

[3] Un chômeur en fin de droit peut disposer sur son CSPU d'un certain nombre de prestations (RSA, CMU, peut-être allocation logement...). La structure d'insertion lui fait un contrat de travail et "preste" ses services à ses clients (comme le ferait une agence d'intérim). Ce dispositif s'inspire de l'expérimentation des territoires "zéro chômage de longue durée" qui avait été votée en décembre 2015 sur la proposition de Laurent Grandguillaume, inspirée par ATD Quart Monde. L'addition de ces prestations l'amène à ce qui peut être considéré comme l'équivalent d'un revenu d'existence, mais sans perdre le lien avec l'activité.

[4] Selma Mahfouz et al., « Le compte personnel d'activité, de l'utopie au concret », rapport de la Commission Compte personnel d'activité de France Stratégie, octobre 2015

l'organisation du travail, d'entretenir un dialogue social visant à améliorer la qualité du travail.

De façon plus générale, le CSPU a contribué à favoriser l'expression des talents des salariés en entreprise, en leur donnant la possibilité de se réinventer et de prendre des risques sans craindre de perdre leur emploi, et par la suite, leurs salaires et leurs droits. Il a contribué ainsi à améliorer les conditions de travail et à ouvrir des espaces de créativité.

Il a également entraîné des avantages pour les employeurs. Lorsque le CSPU a été lancé, une partie du patronat s'y est opposée en affirmant que le nouveau dispositif constituait une nouvelle illustration de la complexité croissante qui « écrasait » les entreprises. Aujourd'hui, chacun reconnaît qu'il représente au contraire une simplification pour les bénéficiaires mais aussi pour les entreprises. Le débat qui avait agité les vingt premières années du siècle autour des seuils sociaux avait montré que les entreprises peinaient à s'orienter dans le maquis des nombreux seuils et des obligations qui leur étaient associées. Aujourd'hui, grandes ou petites, elles n'ont à s'acquitter que d'un seul paiement mensuel. C'est l'Etat qui prend en charge la complexité de répartir les montants concernés entre les différents organismes (formation, logement, chômage, etc.) et de créditer les segments correspondants du CSPU des bénéficiaires.

Un outil d'articulation des temps de travail, des temps d'activité et des temps de vie

Il semble bien loin, le temps des débats enflammés sur les 35 heures… Le temps de travail a été réaménagé, non pas selon une approche hebdomadaire mais « tout au long de la vie », en brisant la séquentialité linéaire héritée du taylorisme.

Cette dernière interdisait de progresser vers les objectifs sociétaux d'une vie plus harmonieuse mais aussi vers l'amélioration durable des conditions de travail :

Formation initiale → Entrée tardive et précarisée sur le marché du travail → Travail excessivement intense et pénalisant les équilibres (personnels, familiaux, sociaux) entre 30 et 45 ans → Sortie prématurée et douloureuse du marché du travail → Activation des droits à la retraite

Pour tenir compte des nouveaux équilibres sociétaux et familiaux, il fallait accompagner les alternances et les chevauchements des temps d'apprentissage, de travail salarié, de travail en indépendant, d'expatriation à l'étranger, d'entrée dans la parentalité, de repositionnement professionnel, de soin donné aux autres, de réalisation de projets personnels, de passage « en douceur » vers la retraite.

En jouant sur les différents segments du CSPU, il est désormais possible de fluidifier en douceur son temps de travail en fonction des événements de la vie. Chacun est ainsi à même de pouvoir non seulement « voir grandir », mais aussi aider à grandir ses enfants. La visée intergénérationnelle du CSPU c'est aussi la possibilité de consacrer davantage de temps à ses parents lorsque la nécessité se fait sentir.

Le CSPU accompagne les personnes dans leurs transitions entre différents statuts (étudiant, salariat, création d'entreprise, formation, chômage, intermittence…). Il permet aussi des cumuls d'évolution (reprise d'un travail à temps partiel tout en continuant à percevoir des allocations chômage) et les passerelles entre les différents mondes du travail (fonction publique, secteur privé, entrepreneuriat, bénévolat).

Sur le plan collectif, le CSPU a contribué à une meilleure répartition du travail entre les actifs. C'est ainsi que « travailler plus », c'est aujourd'hui être plus nombreux à travailler. En effet, le CSPU a permis, grâce aux dispositifs d'insertion par l'activité économique, de ramener vers l'emploi des personnes qui en étaient durablement éloignées. De même, il a contribué à diminuer ou raccourcir les occurrences de chômage en sécurisant les personnes et en atténuant les rigidités et l'insécurité sociale qui caractérisaient auparavant les transitions professionnelles.

Il a également contribué à « dé-segmenter » le marché du travail (soumis au morcellement et à la précarisation croissante du travail) en mobilisant les ressources permettant une homogénéisation de la qualification de la main d'œuvre dans notre pays. Notamment, les dispositifs de congés formation ont été renforcés au service d'une politique déterminée de requalification volontariste des moins formés et des moins qualifiés. Ce faisant le CSPU a montré que loin d'être simplement un « outil d'accompagnement » du marché du travail, il offre un levier efficace aux politiques publiques visant à la fois la compétitivité et le progrès social.

Un outil d'accompagnement dans la société numérique

Au siècle dernier, un célèbre entrepreneur américain, Seth Godin, disait ceci : "*My dad had one job in his whole life, I'll have seven, and my kids will have seven jobs at the same time*."[5] Effectivement, les assauts d'Uber, Blabla car et autres AirBnB qui ont émaillé les années 2010 n'étaient qu'un prélude. Beaucoup d'entre nous sommes devenus indépendants et avons été confrontés, dans un premier temps, à une protection sociale défaillante. Nous avons changé de statuts. Mais surtout, nous sommes de plus en plus nombreux à exercer plusieurs activités en même temps.

[5] "Mon père a eu un travail dans sa vie entière, j'en aurai sept dans la mienne et mon fils en aura sept en même temps ».

Nous sommes passés ces vingt dernières années d'une société du travail à une société des activités. Nous sommes des « *slashers* », terme qui provient du signe slash désignant la barre oblique de nos claviers. Les « slashers », ce sont tous ceux qui cumulent plusieurs activités, dont le gagne-pain peut être une activité peu épanouissante mais qui a l'avantage de les faire vivre, et qui se réalisent par ailleurs à travers une de leurs passions. Cet épanouissement réalisé en dehors de la sphère professionnelle, s'accompagne souvent d'un complément de ressources apporté par un troisième type d'occupation via l'économie collaborative (en sous-louant leur logement via AirBnb, en accomplissant du micro-travail sur Hopwork ou sur Mechanichal Turk…). Cette situation de multi-activité est parfois subie, parfois choisie, souvent l'une et l'autre.

Le *slasher* est emblématique de l'évolution du travail, qui se caractérise à la fois par sa précarisation, son morcellement et sa diversification. Les projets sont divisés en tâches et les tâches subdivisées en micro-tâches. Or le *slasher* gère toute ses activités depuis les mêmes supports de communication : son smartphone, sa tablette. Le numérique incarne plus que jamais la porosité entre les sphères privées et professionnelles et symbolise l'outil qui permet de développer ses propres activités. Le *slasher* accorde une grande importance au développement personnel, à son « employabilité » et, de plus en plus, à son « empreinte écologique ». Ce nouveau genre de vie ne concerne pas seulement les jeunes adultes, mais également de plus en plus les étudiants et les retraités, les femmes que l'on ne peut plus qualifier de « femmes au foyer », ceux qui n'ont pas réussi à entrer dans le monde du travail par les filières traditionnelles[6]...

Sans le CSPU, notre système de protection sociale aurait été incapable de sécuriser le développement de ce nouveau monde, de prendre en compte la pluri-activité (au long d'une carrière) et la multi-activité (en même temps). On aurait assisté à la faillite du modèle français : le monde ancien serait resté tel quel, protégé mais corseté. Le monde numérique se serait développé à côté, riche de dynamisme mais lourd de menaces sociales.

Quels tiers peuvent accéder au compte ?

Une autre controverse a concerné les droits d'accès au CSPU pour les tiers. Avec qui cet instrument devait-il permettre de communiquer et d'interagir, au-delà des organismes de protection sociale eux-mêmes ? A trop l'ouvrir, ne risquait-on pas de transformer cet outil en cheval de Troie des forces de marché ? Ne risquait-on pas également d'ouvrir la porte à la divulgation de données privées ? Certains se

[6] Cette réflexion sur les « slashers » s'inspire des travaux menés par Amandine Brugière, chef des projets "Digiwork" et "Infolab" à la FING (Fondation internet nouvelle génération), un organisme, qui travaille sur la manière dont les individus s'approprient les nouvelles technologies.

souvenaient bien que le projet de "Banque du temps" présenté en Suède dès les années 1970 par Gösta Rehn, le père du modèle suédois, avait capoté du fait de ce même risque, l'ombre de "*Big brother*" planant sur ces projets.

Là encore, des compromis ont dû être trouvés. Le compte fonctionne finalement comme une plateforme collaborative où certains acteurs du social, de la santé et de la formation, soumis à un strict secret professionnel et à des procédures techniques permettant un contrôle étroit des pratiques, ont accès à certaines données personnelles pour autant que les individus concernés les y autorisent.

Sur cette base, ces acteurs me contactent pour m'accompagner, me proposer des services, des formations, m'inviter à me mobiliser... Outre les organismes de protection sociale, trois types de tiers peuvent avoir accès à mes données : les acteurs de l'accompagnement social (ceux que l'on appelait autrefois les « travailleurs sociaux »), les syndicats et associations, les mutuelles et les organismes de formation.

Les acteurs de l'accompagnement social me suivent grâce à mon compte : ils connaissent ma situation, mon passé, mon parcours, et peuvent identifier mes besoins. Via mon compte, ils peuvent me proposer des rendez-vous dans différents domaines : santé prévention, orientation, suivi de (re-)qualification, suivi de mon employabilité... Les organismes complémentaires d'assurance-maladie, les mutuelles en particulier, peuvent créer des liens de services et de confiance plus riches et plus personnalisés avec leurs adhérents ou souscripteurs. Ainsi par exemple, plusieurs mutuelles ont décidé d'accorder des avantages tangibles aux entreprises qu'elles couvrent, qui s'engagent dans des programmes de prévention santé auprès de leurs salariés (incitations à l'arrêt du tabagisme, promotion des pratiques sportives,…).

Cette approche a été possible grâce à une profonde évolution des pratiques des professionnels du social, en particulier dans les métropoles, qui polarisent les emplois et le développement économique territorial depuis la crise des années 2010 et qui ont repris une partie des compétences d'insertion exercées auparavant par les départements. A travers la mission d'accompagnement du CSPU, c'est un nouveau métier du travail social qui est apparu avec les référents de parcours dédiés aux personnes les moins qualifiées. Ce nouveau mode d'accompagnement passe par la mobilisation d'outils de suivi des trajectoires socio-professionnelles permettant le croisement de données jusqu'ici détenues par plusieurs administrations et services de l'Etat, de ses opérateurs, des collectivités ou de l'assurance maladie. Une telle unification ne manqua pas de poser des difficultés en matière d'interopérabilité des systèmes d'information avec des droits d'accès différenciés et à paramétrer selon la confidentialité de certaines données à caractère social ou médical.

Les acteurs de la mobilisation sociale s'assurent quant à eux de la validité et de la réalité des droits inscrits sur mon compte. Les syndicats qui ont favorisé, par le dialogue social et la négociation, la mise en place du CSPU ne s'y sont pas trompés : le syndicalisme de service a trouvé là un levier stratégique de développement et d'affirmation. A l'occasion de la mise en place du CSPU, on a vu apparaître un dialogue social sous des formes nouvelles incluant non seulement les organisations représentatives, mais aussi celles qui interviennent dans les trois versants de la fonction publique, dans le monde de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire, dans celui des indépendants… Ces syndicats et organisations professionnelles peuvent même utiliser le nouveau lien que constitue le CSPU pour me proposer de me mobiliser avec eux pour ou contre tel ou tel projet de réforme…

Les acteurs de la formation, enfin, me proposent des formations (payées avec mes « droits à formation ») en fonction de mon profil, de mon histoire et des souhaits exprimés lors de mes rendez-vous avec mes référents. Grâce à cette plateforme, ils peuvent mieux cibler les besoins et adapter leur offre, mais ils sont aussi soumis à l'évaluation permanente de leurs « clients ».

D'autres acteurs spécifiques ont été autorisés à accéder au CSPU : acteurs de la dépendance, de la petite enfance, de la rééducation…

Un nouvel âge de la protection sociale

Le CSPU est finalement devenu beaucoup plus qu'un compte : un lien vivant et permanent entre la protection sociale et ceux qu'elle protège. Il a permis de réaliser la révolution que nous appelions de nos vœux depuis la fin du XXe siècle. Protéger, ce n'est plus seulement réparer, apporter un revenu de substitution à ceux sur qui l'adversité s'est abattue. Il est loin le temps où « l'Etat-providence » se concevait simplement comme l'infirmerie du monde social. Désormais, il s'agit d'équiper les individus d'outils et de moyens pour leur permettre de traverser au mieux les turbulences de l'existence, de transformer les ruptures en transitions, de les accompagner pour qu'ils ne soient jamais seuls face aux difficultés. Le CSPU n'est pas seulement un réceptacle de droits mais un assembleur de potentialités, de ressources activables. Au total, si, comme l'avait bien compris Robert Castel, la protection sociale a toujours eu vocation à affranchir les individus de toutes les formes de dépendance et à augmenter ainsi leur autonomie, elle a franchi avec le CSPU un nouveau cap historique.

Les « individus » : ce vocabulaire fut d'ailleurs au centre des nombreuses polémiques qui accompagnèrent la mise en place du CSPU. On reprocha souvent à ses promoteurs de souscrire à l'individualisme ambiant et de tourner le dos à l'esprit de la solidarité. Avec le recul, cette opposition semble peu fondée. Aujourd'hui comme hier, l'objet de la protection sociale est bien de donner à chacun les moyens

de son indépendance et de son autonomie. En ce sens, la solidarité est, avec l'éducation, l'un des outils que se donne la société pour « produire » des individus autonomes, c'est-à-dire pour distribuer plus équitablement les ressources nécessaires afin que chacun puisse conduire sa vie. La « citoyenneté sociale » de Robert Castel a ainsi rejoint les « capabilités » d'Amartya Sen, et la protection sociale un certain idéal de promotion sociale.

Certes, pour avancer sur ce chemin, nous avons dû rompre avec la familialisation d'un certain nombre de prestations. Mais celle-ci apparaissait de plus en plus décalée avec les valeurs d'un monde où l'on se définit de moins en moins par sa place dans une famille ou comme l'ayant-droit d'un autre, et où les unions sont moins stables.

La mise en place du CSPU eut également d'autres effets dérivés. Elle poussa ainsi la protection sociale à réformer ses structures. Elle fut en effet le levier d'une unification progressive des dispositifs et des régimes, en particulier en matière de retraite, ce qui était une nécessité compte tenu de la forte expansion des situations de polypensionnés. Le primat accordé à l'intérêt des individus a permis de surmonter peu à peu les obstacles corporatistes et les conservatismes qui, pendant si longtemps, avaient entretenu la fragmentation.

Le déploiement du CSPU a d'ailleurs donné l'occasion à l'Etat de forger une nouvelle approche participative de la réforme en donnant enfin une place effective à l'expérimentation. La seconde moitié des années 2010 a en effet permis, en s'appuyant sur les régions dont le rôle économique avait été renforcé par les lois de décentralisation successives, de déployer plusieurs scénarios de configurations différents. Pour ce faire, les régions ont mis en œuvre des processus de négociation et de consultation associant les partenaires sociaux et les représentants de l'Etat. Une évaluation a ensuite été menée par un organisme indépendant pour tirer des enseignements de cette démarche décentralisée et converger vers un dispositif unifié. Ce dispositif est désormais commun pour l'ensemble du territoire national mais permet aux régions de choisir des paramètres qui reflètent leur politique économique et sociale.

Signe qui ne trompe pas : le CSPU a été « copié » avant même sa finalisation par plusieurs forces politiques progressistes. Dès la mise en place du CPA en France en 2016, la campagne électorale américaine visant à trouver un successeur à Barack Obama (et son « *Obamacare* ») avait été animée dès le stade des primaires par plusieurs candidats du Parti démocrate proposant le « *Shared Security Account* »[7]. Parallèlement, différents pays européens développèrent des systèmes voisins.

---

[7] Voir par exemple: http://democracyjournal.org/magazine/37/shared-security-shared-growth/

En 2016, lorsque nous dessinions ce qui n'était encore que « le bel avenir du Compte personnel d'activité », nous passions pour de doux rêveurs. Qui aurait imaginé alors que le CPA pourrait avoir une telle postérité ? Et pourtant, si nous n'avions pas été nombreux à en rêver, ce nouveau monde de la protection sociale n'aurait sans doute jamais vu le jour.